

NEITHARD BULST

LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE FRANCE DE 1468 ET 1484

Jusqu'à présent nous disposons d'un seul ouvrage où l'auteur a essayé une analyse des assemblées d'États généraux d'ancien régime au moyen de la prosopographie. Il s'agit du livre de Manfred Orlea sur «La noblesse aux États généraux de 1576 et de 1588»¹. Et pourtant son approche prosopographique n'est que partielle puisqu'il s'est contenté d'analyser un seul ordre, la noblesse. Il se proposait dans son chapitre sur la composition sociale de «la chambre de la noblesse» de dresser un portrait de groupe. D'après son hypothèse «les traits communs les plus intéressants sont évidemment ceux qui distinguent les députés des autres gentilshommes, car ce sont probablement ces traits-là qui ont favorisé leur élection». Il en conclut : «La corrélation présuppose une causalité»². Par le moyen d'un questionnaire portant sur des données démographiques, la position sociale, l'origine sociale, l'environnement social et la fortune (en tout 17 positions) il essaye de dessiner le profil du député noble d'après certains critères : nombre de ses enfants, âge moyen, situation familiale, fils aîné ou puîné, le statut de sa noblesse, haute noblesse ou simple noblesse, famille en ascension sociale, continuité entre 1576 et 1588, profession et charges, alliances matrimoniales, leurs attitudes envers le roi (royalistes ou ligueurs) et finalement leurs fortunes³.

S'il semble possible malgré les lacunes de la documentation de dessiner un tel profil, avec toutes les précautions nécessaires, l'idée, qu'on en peut conclure de cause à effet quant à leur élection, semble pour le moins douteuse. Pour établir une causalité de ce genre on devrait savoir beaucoup plus sur les élections elles-mêmes, sur les personnalités des députés et sur les modes d'élection. Le fait que la haute noblesse «y était dix fois

¹ M. ORLEA, *La noblesse aux États généraux de 1576 et de 1588. Étude politique et sociale*, Paris, 1980.

² *Ibid.*, p. 109.

³ *Ibid.*, p. 110 sq.

surreprésentée»⁴ mérite d'être interprété. On devrait se demander s'il y avait des conflits électoraux, à quel point les différentes couches des nobles participaient activement aux élections et si la forte représentation de la haute noblesse s'explique par un calcul commun à tous les nobles selon lequel les représentants les plus haut placés dans la hiérarchie sociale seraient les mieux appropriés pour défendre les intérêts de la noblesse.

Enfin les connaissances des particularités régionales dans la composition de la «chambre de noblesse»⁵ qui ressortent d'ailleurs beaucoup mieux d'une étude commune des trois ordres, vu le réseau des relations qui unit ou désunit les députés nobles avec les députés des deux autres états, permettraient de faire les différenciations nécessaires.

J'ai insisté sur les buts des travaux d'ailleurs fort utiles d'Orléans et sur quelques-uns de ses résultats, parce que même si l'auteur constate que «la méthode que nous employons est la prosopographie»⁶ son approche n'est pourtant pas prosopographique dans le strict sens du terme. Passons sur le fait que lui aussi supprime l'information proprement prosopographique dans son livre, qu'il n'y a donc pas de notices prosopographiques. Mais justement une approche prosopographique aurait dû l'empêcher de passer toute de suite aux généralisations et à la statistique : ainsi, lorsqu'il affirme que les électeurs ont favorisé comme députés les fils aînés parce qu'ils leur faisaient plus confiance qu'aux puînés, que les familles des députés étaient moins nombreuses que celles des autres nobles, qu'il y avait parmi eux moins de vocations religieuses, que le taux de remariages était plus élevé, etc.⁷ En agissant ainsi il a trop tôt abandonné les avantages d'une approche prosopographique – tout en négligeant les possibilités que l'exploitation de notices prosopographiques peut offrir au chercheur⁸.

Pour être bref j'aimerais passer maintenant à l'exploitation des notices prosopographiques, sur l'exemple des députés aux États généraux de 1468 et 1484. Mais avant de parler de l'exploitation je dois cependant mentionner une particularité de la documentation. Pour les États de 1484

⁴ *Ibid.*, p. 113.

⁵ Cet aspect a été négligé par Orléans.

⁶ *Ibid.*, p. 109. Sur l'état des travaux cf. N. BULST, *L'histoire des assemblées d'États en France et la recherche prosopographique, XIV^e-milieu XVII^e siècle*, dans *Prosopographie et histoire de l'État*, éd. par F. Autrand, Paris, 1986, p. 173-186.

⁷ ORLEANS, p. 111 sq.

⁸ Ce problème a été évoqué également dans la communication de Chr. Klapisch dans ce volume.

nous disposons d'une liste officielle qui bien que fautive et incomplète nous donne quand même 250 noms sur les 284 députés des trois états⁹. Les noms de 26 autres députés ont pu être retrouvés par le dépouillement d'une documentation dispersée. La situation est moins bonne pour 1468 où nous n'avons qu'une liste officielle de 64 villes convoquées aux États généraux¹⁰. Les noms des députés se retrouvent seulement dans les villes qui les ont choisis – et cela dans une documentation hétérogène et dispersée. Notre recherche prosopographique nous a permis de retrouver seulement un tiers des députés élus dans les villes par le clergé et le tiers état, donc seulement 65 députés sur environ 200. La noblesse fut convoquée directement par le roi, ainsi que le haut clergé.

L'objection qu'on pourrait toute de suite formuler contre une exploitation significative valable et peut-être même représentative des notices prosopographiques vu le nombre réduit des cas et leur caractère lacunaire peut facilement être rejetée. Car en analysant de près la documentation on s'aperçoit qu'elle est le résultat du hasard pur et simple et non pas d'un hasard qui a favorisé par exemple les grandes villes au détriment de la documentation des villes moyennes et petites. Ainsi nous ne connaissons pas par exemple les députés laïques de Paris ou de Rouen, mais ceux de Lyon et Millau. L'argument vaut aussi pour la répartition géographique de notre documentation. L'exploitation n'est donc pas biaisée dès le début et je pense qu'ici – de même que dans d'autres cas comparables – une exploitation prosopographique est faisable et garde toute sa valeur.

Notre exploitation des notices prosopographiques porte donc sur une population de 65 députés élus en 1468 et sur 276 députés aux États généraux de 1484, tous élus eux aussi¹¹.

Pourquoi ai-je choisi ces deux assemblées? D'abord il fallait céder aux contraintes de la documentation qui ne permettait pas d'une façon

⁹ Pour les États de 1484 voir N. BULST, *Vers les états modernes : le tiers état aux États généraux de Tours en 1484*, dans *Représentation et vouloir politiques autour des États généraux de 1614*, éd. par R. Chartier et D. Richet, Paris, 1982, p. 11-23.

¹⁰ Pour les États de 1468 voir N. BULST, *Louis XI et les États généraux de 1468*, dans *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée*, Colloque international du CNRS (Tours, 1983), éd. par B. Chevalier et Ph. Contamine, Paris, 1985, p. 91-104.

¹¹ Pour toutes les références voir N. BULST, *Die französischen Generalstände von 1468 und 1484. Prosopographische Untersuchungen zu den Delegierten*, thèse d'État (Pariser historische Studien), Bonn, à paraître.

comparable une étude semblable pour des groupes de députés des États généraux, antérieurs à ces deux assemblées. Mais ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'une étude qui porte sur les députés de 1468 et 1484 permet une approche comparative, comparable à l'étude d'Orléans sur les États de 1576 et 1588. Puisque la deuxième assemblée se déroule seulement 16 ans après la première on a à faire avec un personnel politique qui pour une bonne partie n'a pas changé entre 1468 et 1484. Vu leur âge et leurs fonctions publiques beaucoup de députés élus en 1468 – et naturellement aussi beaucoup parmi ceux qui furent convoqués personnellement en 1468 – auraient pu être chargés d'un deuxième mandat en 1484.

Mais et cela est un résultat à première vue surprenant-il n'en fut pas ainsi. Dans les rangs du tiers état il y avait un seul député (sur 116) qui fut élu deux fois, en 1468 et en 1484¹². Deux autres représentants des villes en 1468 réapparaissent en 1484 mais cette fois-ci, comme représentants des nobles¹³. En ce qui concerne la noblesse et le clergé la continuité est plus grande. On retrouve parmi les députés élus de ces deux ordres en 1484 au moins 17 personnes (sur 160), nobles et ecclésiastiques, de ceux qui furent convoqués personnellement en 1468 ou dont des proches parents (pères ou oncles) furent convoqués. Ce chiffre gagne encore en importance si l'on prend en considération que le procès-verbal de ces États est loin d'être complet et qu'il n'énumère qu'une centaine de personnes convoquées personnellement en fonction de leur rang ou de leurs offices cléricaux et séculiers¹⁴. C'est donc uniquement à travers l'étude prosopographique qu'on s'aperçoit de ce changement important et de cette disparité entre tiers état d'une part et clergé et noblesse d'autre part. Le fait bien connu que le mode d'élection en 1484 avait été changé reçoit de ce fait tout d'un coup une signification nouvelle parce qu'à travers la composition nouvelle de l'assemblée en 1484 se laisse reconstruire le calcul politique qui a dû être à l'origine de ce changement dans le mode d'élection et dont nous ne trouvons dans d'autres sources que des traces assez faibles¹⁵.

¹² Jean Maure, clerc et greffier de Tournai, député de la ville en 1468 et du bailliage en 1484, cf. BULST, *Die französischen Generalstände, op. cit.*

¹³ Ville de Chartres/bailliage de Chartres et ville de La Rochelle/bailliage de La Rochelle, cf. BULST, *ibid.*

¹⁴ L'ordre observé en l'assemblée des États généraux de France à Tours, du règne du roi Louis XI, l'an 1467 par Jean Le Prevost, secrétaire du roi et greffier esdits états, dans Ch. J. Mayer, éd., *Des États généraux et autres assemblées nationales*, Paris, 1789, t. 9, p. 204-26.

¹⁵ Cf. BULST, *Vers les états*, p. 18.

Une des raisons pour laquelle les États généraux de 1484 ont attiré l'intérêt des historiens – et la critique des contemporains¹⁶ – est justement ce nouveau mode d'élection qui a servi de modèle pour les assemblées d'États généraux ultérieures jusqu'à 1789. Mais pour l'histoire institutionnelle, on n'avait guère su expliquer pourquoi il était intervenu. C'est à partir des effets de ce changement dans le mode d'élection pour la composition de l'assemblée d'États et du déroulement des États généraux de 1484 qu'une interprétation devient possible. Ces deux objectifs ne peuvent être atteints que grâce à la prosopographie.

Le but principal de l'approche prosopographique des États généraux porte sur leur rôle politique, c'est-à-dire sur ce qui a été voulu ou non, ce qui a été fait, sur les réussites et sur les échecs immédiats et dans la longue durée des assemblées d'États généraux. Puisque nous sommes assez mal renseignés sur ces questions pour le Moyen Âge – mais même à l'époque moderne, aux XVI^e et XVII^e siècles, nos connaissances ont encore des lacunes importantes – la prosopographie peut nous fournir des éléments essentiels pour une meilleure compréhension.

En ce qui concerne maintenant les États généraux de 1484 les notices prosopographiques nous révèlent tout un système de réseaux familiaux, sociaux et politiques qui peuvent expliquer pourquoi les députés étaient assez enclins, comme le *Journal des États* de Masselin nous l'apprend, à céder aux pressions du conseil du roi, pourquoi il y avait des fractions influentes parmi les députés qui contrecarraient la volonté générale et pourquoi ces États n'aboutirent pas au renversement des pouvoirs voulu par les adversaires des continuateurs de la politique du feu roi Louis XI.

Un moyen pour réaliser les projets de réforme était l'élargissement du conseil du roi par des membres de l'assemblée des États généraux. Bien que cela fût admis, le succès était compromis par le fait que les nouveaux membres cooptés par le conseil n'étaient pas des représentants indépendants des États généraux, donc ceux dont nous connaissons par le *Journal* de Masselin les positions critiques, mais qu'ils étaient déjà plus ou moins étroitement liés à d'autres membres du conseil ou aux forces dirigeantes du royaume. La prosopographie nous fait découvrir des relations familiales entre députés d'une part et membres du conseil du roi, et membres des cours souveraines d'autre part, relations qui ont influencé d'une façon très nette le déroulement des États généraux de 1484. Ainsi leurs

¹⁶ Jean MASSELIN, *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484 sous le règne de Charles VIII*, éd. par A. Bernier (*Coll. de doc. inédits*), Paris, 1835, p. 392 et 406.

bonnes relations avec Alain d'Albret, membre du conseil du roi, devaient jouer en faveur de la candidature de deux députés, un ecclésiastique et un noble, de la sénéchaussée d'Agen¹⁷ lors des élections des députés. Des relations familiales liaient des députés de différentes délégations et même de différents ordres. Ainsi Jean Briçonnet, député du tiers état du bailliage de Touraine, était parent de trois députés du tiers état, de Jean Palmier, député de la sénéchaussée de Lyon, de Jean Compaing du bailliage d'Orléans et de Maurice Clauveurier de la sénéchaussée du Poitou, ainsi que de Ravan le Roy, député du clergé du bailliage de Berry. Ou bien des membres d'une même famille se retrouvaient comme députés de différentes délégations, par exemple l'oncle et le neveu, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans et Robert de Luxembourg, évêque d'Angoulême, députés des sénéchaussées du Maine et de l'Angoumois. Ensuite on découvre des liaisons étroites parmi le corps des officiers royaux qui ont été nettement favorisés par le nouveau mode d'élection, et qui fournissaient plus de deux tiers des députés en 1484, ce qui d'ailleurs a été le résultat souhaité par les instigateurs de ce changement du mode d'élection. Ainsi les députés déjà mentionnés, Compaing et Briçonnet, ont des parents parmi les conseillers du parlement de Paris. Dans les rangs des députés de la noblesse ce sont surtout des liens avec des membres du conseil du roi qui jouent un rôle important. Ceci vaut pour les délégations du Périgord, du Limousin, de Troyes, du Poitou, de Sens, de Carcassonne etc., où furent élus comme députés des Pompadour, Poitiers, Amboise, Salles, Aubusson etc.¹⁸.

Certes on pourrait objecter ici que la prosopographie se fie trop aux relations familiales, aux clientèles etc. et que dans la plupart des cas le chercheur serait incapable de prouver exactement les effets concrets des liens familiaux sur les événements dans une situation précise. Mais ici, pourrait-on répliquer, la position du prosopographe n'est pas plus mauvaise que celui d'un autre historien qui tire ses arguments des dépendances juridiques, sociales, économiques, féodales etc. où les effets réels de telles relations restent toujours difficiles à mesurer. L'existence de tels groupes d'intérêt fondés sur des bases diverses au sein de l'assemblée des États généraux a été vivement ressentie par Jean Masselin : «homines

¹⁷ *Procès-verbal d'élection des députés aux États généraux pour la sénéchaussée d'Agenais*, éd. par O. Fallières, dans *Archives historiques de la Gironde*, 35, 1900, p. 38 sq. et 42.

¹⁸ Pour toutes les références, cf. BULST, *Die französischen Generalstände*, op. cit.

profecto, quorum aliqui subjecti et famulantes fuere, alii pusillanimes et contradicere non ausi, alii regii officarii, cum quibus nobis certamen, alii alio modo affecti»¹⁹. Mais cette critique à l'encontre de ses co-députés ne se fait bien comprendre qu'à l'aide de la prosopographie.

Ce qui a été dit jusqu'ici montre bien que l'exploitation des notices prosopographiques des députés ne peut pas se contenter des députés eux-mêmes, puisqu'elle ne peut pas se passer de prendre en considération d'autres populations comme le conseil du roi, les membres des cours souveraines, les baillis et sénéchaux etc. Il s'ensuit que l'exploitation prosopographique des députés est plus ambitieuse et dépasse le cadre restreint des assemblées d'États généraux. Puisque les assemblées d'États doivent être analysées comme indicateurs d'une réalité sociale²⁰, l'approche prosopographique des députés vise finalement la société dans son ensemble. C'est grâce à elle que nous sommes capables de saisir les continuités et les ruptures, de faire ressortir les tendances dans le développement social et économique et que l'on peut essayer d'établir un cadre chronologique pour des phénomènes sociaux, économiques ou culturels.

Naturellement on aimerait savoir beaucoup plus sur le côté humain ou sur le plan psychologique, mais là, très souvent (même trop souvent), nous sommes et resterons dans l'ignorance totale²¹. Mais justement la prosopographie qui nous révèle, qui nous fait entrevoir l'aspect extérieur, la situation sociale, l'action politique, les conflits etc., est un assez bon moyen de s'approcher de plus près de ce côté humain.

Mais il y a d'autres aspects où seule l'étude prosopographique sur des assemblées représentatives peut nous fournir des résultats valables, ce qui vaut même pour des questions financières. Il suffira de citer comme exemple la discussion sur les frais d'une assemblée d'États généraux et sur l'argument du roi selon qui, vu les frais qu'elle occasionne, il vaut mieux ne pas la convoquer trop souvent. Les historiens ont bien suivi le roi dans son argumentation²². Au contraire en 1484 le chancelier voulait

¹⁹ MASSELIN, *op. cit.*, p. 300.

²⁰ B. GUENÉE, *L'histoire de l'État en France à la fin du Moyen Âge vue par les historiens français depuis cent ans*, dans *Id.*, *Politique et histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale (1956-1981)*, Paris, 1981, p. 16.

²¹ Cf. R. MOUSNIER et autres, *Le Conseil du roi de Louis XII à la révolution (Travaux du centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, 6)*, Paris, 1970, p. 11.

²² J. R. MAJOR, *Representative Institutions in Renaissance France (1421-1559)*, Madison, 1960, p. 34 sq. (nov. 1442).

faire croire au tiers état que les frais de l'assemblée n'atteignaient pas 50 000 l. Il espérait qu'ainsi le tiers état accepterait plus facilement l'obligation de tout payer²³. Or, d'après les données qu'on retrouve au sujet de chaque catégorie sociale de députés, du plus cher au député de troisième classe avec une rémunération correspondante, on peut faire d'une façon assez correcte le calcul de la somme totale qui devait être versée aux députés pour les frais de voyage et de séjour, donc du budget total que représente une telle assemblée. Ce calcul révèle la tactique du chancelier puisque la somme à payer dépassait déjà à ce moment 85 000 livres.

La prosopographie des députés aux États généraux de 1468 et de 1484 ne se limite donc pas à une enquête destinée à mettre en lumière un groupe d'acteurs politiques à un moment donné. La comparaison de ces deux groupes de députés et de leurs actions aux États de 1468 et 1484²⁴ nous sert à l'analyse des forces actives et des tendances sociales et économiques de la société française de la deuxième moitié du XV^e siècle. Elle nous fait entrevoir des continuités et des changements²⁵. La prosopographie me semble donc bien être une approche utile pour franchir quelques limites devant lesquelles l'histoire institutionnelle, politique et économique se trouve.

Neithard BULST

²³ MASSELIN, *op. cit.*, p. 508 sq.

²⁴ Sur le profil différent de leur professionnalisation en ce qui concerne leurs études universitaires, cf. BULST, *Vers les états*, p. 14.

²⁵ Cf. P. LEWIS, *Les pensionnaires de Louis XI*, dans *La France de la fin du XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 177.